

BOURSES D'ÉTUDES JE PENSE TECH

Règlement du programme de bourses

Desjardins Caisse des Technologies (ci-après « l'Organisateur du programme ») est heureux d'offrir **dix (10) bourses d'études, d'une valeur totale de 5000\$**, aux étudiants et étudiantes du domaine des technologies.

La Caisse Tech a été créée avec la volonté de s'ancrer fortement dans le milieu technologique au Canada et de participer à son développement économique. Elle aide les innovateurs à prendre leur envol, en les accompagnant à chaque étape de leur cheminement. La Caisse Tech a pour mission de soutenir la relève, les membres et les futurs membres, à progresser dans ce secteur et à contribuer à la riche expertise locale.

Les formations suivantes sont acceptées au programme :

- Formation collégiale
- Formation universitaire
- Formation professionnelle
- *Bootcamps (camp d'entraînement)*

Un total de **10 (dix) bourses de 500\$** seront tirées au sort parmi tous les étudiants inscrits, qu'ils soient membres ou non-membres Desjardins.

Les lauréats et lauréates des bourses seront annoncés le **20 août 2024** sur les réseaux sociaux [Facebook](#) et [LinkedIn](#) et l'infolettre de la Desjardins Caisse des Technologies avec l'autorisation des gagnants.

Période d'inscription

L'appel de candidatures au programme de bourses Je pense Tech (ci-après « le programme ») aura lieu du **1^{er} mars 2024, minuit (HE) au 31 juillet 2024, à minuit (HAE)** (ci-après « la période du programme »).

Admissibilité

Les critères d'admissibilité au programme de bourses sont les suivants :

- ☐ Être citoyen(ne) canadien(ne) ou avoir le statut de résident(e) permanent(e)¹;
- ☐ Être âgé(e) de 18 ans ou plus en date du début du programme de bourses;

¹ Consultez le site Web du gouvernement du Canada pour connaître la définition de [citoyen canadien](#) et [résident permanent](#).

- ❑ Membre² ou non-membre de la Caisse Desjardins des Technologies au moment où elle s'inscrit au concours;
- ❑ Avoir sa résidence principale au Québec;
- ❑ Être inscrit(e) à temps plein pour la session d'hiver 2024 dans un programme de formation professionnelle³ ou de formation collégiale ou universitaire (1^{er}, 2^e ou 3^e cycle) dans un domaine relié aux technologies au sein d'un établissement d'enseignement reconnu⁴.

(Ci-après les « participants admissibles »)

Exclusions

Les employés, les gestionnaires et les membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Technologies ne sont pas admissibles au programme de bourses, ainsi que les membres de leur famille immédiate avec lesquels ils sont domiciliés. Les étudiants inscrits dans un programme d'études à temps partiel sont également exclus.

Les personnes qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins.

Comment participer?

Pour soumettre sa candidature au programme, les participants admissibles doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site Web de la Caisse Tech : [Bourses Je Pense Tech](#).

Pour être éligible au programme, le formulaire doit être soumis informatiquement au plus tard le **31 juillet 2024 à minuit**.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au programme de bourses d'études sans achat ou obligation, les participants admissibles peuvent également se déplacer dans l'un de nos [points de services](#) (340-1050, côte du Beaver Hall, Montréal (Québec) H2Z 0A5 - 350, 5e Avenue, Shawinigan (Québec) G9T 2M1 - 513, rue Saint-Louis, La Tuque (Québec) G9X 2X3) pour remplir le formulaire de participation en version papier en inscrivant leur prénom, nom, courriel, numéro de téléphone, code postal, groupe d'âge, langue de correspondance souhaité, questions d'habileté mathématique, institution financière actuelle, souhait d'être contacté ou non par un conseiller de Desjardins Caisse des Technologies, commentaires (optionnel). Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues **au plus tard le 31 juillet 2024 à minuit** (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception du formulaire, la participation au programme de bourses d'études sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les

² Par définition, un membre de Desjardins est une personne titulaire d'un compte courant pour particulier dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Un membre doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS)

⁴ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation du Québec](#).

reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Les dix (10) bourses d'une valeur totale de 5000 \$, seront réparties de la manière suivante :

- ▣ 10 bourses de 500\$ pour les étudiants membres ou non-membres Desjardins

Le montant de la bourse gagnée sera déposé dans le compte chèques personnel de l'étudiant membre Desjardins et un chèque sera envoyé à l'adresse de l'étudiant non-membre Desjardins.

Les lauréats sont en droit d'envoyer ou non une photo à l'Organisateur et que celle-ci soit utilisée pour annoncer dans les différents outils promotionnels mentionnés précédemment, sauf exception. Un formulaire de consentement sera transmis aux gagnants au préalable.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-dessus n'est pas inclus dans le prix et est à la charge des lauréats.

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles le programme est tenu. Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet www.fondationdesjardins.com/bourses.

TIRAGE

Les gagnants sont déterminés par un tirage au sort informatique. Le tirage aura lieu le 1^{er} août 2024, à 11h00 (HAE), en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, situé au 1050 Côte du Beaver Hall, Bureau 340, Montréal, Qc, H2Z 0A5

Seuls les gagnants d'une bourse seront contactés par téléphone ou par courriel dans les jours suivant le tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la durée du programme.

Conditions générales

Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne sélectionnée devra :

- Être jointe par téléphone ou par courriel par un conseiller de la Caisse dans les dix (10) jours suivant la date de sélection. Les participants sélectionnés doivent être joints dans un maximum de 3 tentatives et auront un maximum de 48 heures pour répondre à la prise de contact de l'Organisateur, à défaut de quoi ils perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;

- b. Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
- c. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée à la fin du formulaire en ligne.
- d. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à l'Organisateur du programme dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
- e. Fournir un document attestant son statut d'étudiant dans un domaine relié aux technologies durant la session d'hiver 2024.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et une nouvelle personne sera sélectionnée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. Remise du prix

Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite dans le présent document.

2. Vérifications

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

3. Disqualification

Toute personne participant à ce programme ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

4. Déroulement du programme

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

5. Identification du participant

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

6. Acceptation des prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, ni échangés et/ou remplacés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

7. Limite de responsabilité

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. Limite de responsabilité - utilisation du prix

Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. Limite de responsabilité - fonctionnement du programme

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Programme.

10. Limite de responsabilité – Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours ou la promotion n'est pas commandité, approuvé, administré par Facebook ni en quelque association avec ce dernier. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. En outre, en s'inscrivant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.

11. Limite de responsabilité – LinkedIn. Les participants reconnaissent et acceptent que le site LinkedIn n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci. Par conséquent, ils admettent être liés par les conditions d'utilisation de LinkedIn. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont destinées à l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront pas divulguées à LinkedIn de quelque manière que ce soit. Le concours ou la promotion n'est pas sponsorisé, approuvé, administré par LinkedIn, ni associé à cette entreprise. LinkedIn ne peut être tenu pour responsable en aucun cas à cet égard. De plus, en participant au concours, les inscrits confirment qu'ils dégagent LinkedIn de toute responsabilité et s'engagent à indemniser et défendre l'entreprise contre toute réclamation ou demande de dommages-intérêts résultant de leur participation au concours.

12. Limite de responsabilité - réception des participations

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit,

du site Web pendant la durée du présent programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

13. Limite de responsabilité - situation hors contrôle

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce programme.

14. Modification du programme

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent programme dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

15. Fin de la participation au programme

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au programme.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. Limite de responsabilité - participation au programme

En participant ou en tentant de participer au présent programme, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce programme est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au programme.

17. Communication avec les Participants.

Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent programme conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.

18. Droit d'auteur.

Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du programme sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.

19. Renseignements personnels.

Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au <http://www.desjardins.com/politique-confidentialite>.

En participant au programme, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le programme et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Programme, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du programme.

20. Propriété intellectuelle et droit d'auteur.

En soumettant le texte soumis aux fins du programme, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent programme, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

21. Propriété.

Tous les renseignements et documents liés au programme, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

22. Décisions

Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le programme.

23. **Si un paragraphe de ce règlement** est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site [Bourses Je Pense Tech](https://www.boursesjepense.com) ou auprès de l'équipe de la Caisse Desjardins des Technologies. Pour plus d'informations, vous pouvez écrire un courriel à l'adresse suivante : caissetech@desjardins.com.

24. **En cas de divergence** entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25. Le programme est assujetti à toutes les lois applicables.